

## Organisation du déconfinement

Le Président de la République a annoncé que le déconfinement pourrait intervenir à partir du 11 mai prochain sans apporter de précisions quant à l'organisation et les mesures qui seront mises en place.

Le 1<sup>er</sup> ministre lors de sa conférence de presse de dimanche n'a pas été plus précis sur l'organisation de l'éventuel dé-confinement ! Pourtant l'un et l'autre ont insisté sur la reprise de l'école.

Pendant cette période de confinement les agents territoriaux sont présents quotidiennement auprès de la population (services d'aide à domicile, EHPAD, Pompiers, Police municipale, Collectes des ordures ménagères, services administratifs d'accueil du public, garde d'enfants de soignants, ASSFAM, ...)

Demain avec la reprise de l'activité, d'autres secteurs de la fonction publique territoriale seront mobilisés, écoles, collèges, lycée, crèches, restauration collective, centre de loisirs...

Aussi, il est-nécessaire que vous sollicitiez, dès à présent vos élus et employeurs afin d'organiser les instances paritaires indispensables à la reprise d'activité. Nous vous rappelons que ces instances peuvent se tenir, malgré le confinement, les moyens de communications, audioconférence ou visioconférence peuvent être des outils adaptés. Les réunions de ces instances sont indispensables afin de connaître les moyens mis à disposition des agents (gants, masques, charlottes, sur blouses, gel hydro alcoolique, tests de dépistage.....) et que soit présenter l'organisation du travail afin que les mesures de distanciation sociale soit respectées.

Il est essentiel de mettre tout en œuvre pour que la reprise ne soit pas génératrice de stress et de risques supplémentaires pour les agents, et nous savons que vous veillerez à ce que nos collègues puissent reprendre leurs activités professionnelles dans les meilleures conditions qui soient.

Afin d'appuyer cette obligation, le secrétariat fédéral a saisi la coordination des employeurs territoriaux sur la nécessité de la tenue de ces instances dans les collectivités et les centres de gestion.

L'organisation du dé-confinement incombe pour partie au gouvernement mais aujourd'hui, à part gagner du temps, celui-ci est incapable de donner des précisions notamment sur les moyens qui seront donnés aux collectivités pour qu'elles puissent assurer leurs missions de service public de proximité dans de bonnes conditions de sécurité.

Dans l'hypothèse où ils ne souhaiteraient pas donner suite à votre demande, il conviendra d'envisager toutes actions adaptées face à ce refus, afin de répondre aux légitimes attentes des agents que nous représentons.

Paris, le 22 avril 2020

Le Secrétariat Fédéral